

Éditorial

La question de la publication des règlements-taxes ne cesse d'alimenter de manière constante le contentieux judiciaire, administratif et constitutionnel. Depuis de trop nombreuses années, chaque mois apporte son lot d'arrêts et de jugements visant à éclaircir ou apprécier la validité des très courts textes qui régissent cette matière dans les trois Régions. La *Revue* y a déjà consacré plusieurs commentaires doctrinaux (et critiques) et publié la jurisprudence pertinente. L'évolution récente de cette dernière nécessitait néanmoins un travail de synthèse et de mise à jour des connaissances. Marc Levis, directeur financier d'une commune wallonne, livre ici une étude, à la fois exhaustive et fouillée, qui recense de manière chirurgicale l'ensemble des interrogations soulevées par ce régime et les interprétations aujourd'hui données par les juges. Un élément tout particulièrement intéressant réside dans l'intervention, à plusieurs reprises, de la Cour constitutionnelle. La constitutionnalité du dispositif normatif relatif à la publication des règlements-taxes n'a pas été fondamentalement mise en cause par cette dernière. Elle renvoie la « patate chaude » au législateur régional compétent, tout en « suggérant » une adaptation de ce régime (que nous n'hésitons pas à qualifier de pré-historique) à l'évolution des technologies : à l'heure de l'internet et des réseaux sociaux, l'affichage sur les valves communales et le mode de preuve exclusif de ce fait par un registre *ad hoc* relèvent de l'anachronisme. L'auteur de l'étude mobilise aussi son expertise acquise sur le terrain communal pour démontrer, de manière convaincante, combien l'interprétation judiciaire stricte des conditions sous-tendant la validité et la preuve de la publication est une source de tracas et de contraintes inutiles pour les autorités communales, dont les règlements-taxes sont en permanence fragilisés. Du côté wallon, le Gouvernement a enfin entamé une réflexion, en s'appuyant sur le travail d'un groupe d'experts, en vue d'une future réforme

décrétale qui, peut-être, s'alignera sur l'option prise par la Flandre d'une publication en ligne des actes communaux. Il est désormais temps de finaliser les discussions et de matérialiser concrètement la modernisation tant souhaitée.

Le même auteur, Marc Levis, propose aussi, dans la présente livraison de la *Revue*, un bref commentaire des principales incidences de la loi du 20 novembre 2022 qui a réformé de nombreux aspects de la procédure fiscale fédérale (dont, en particulier, les délais d'imposition et de recours). Dès lors que la législation wallonne relative à la procédure fiscale locale procède, pour partie, par renvoi au Code des impôts sur les revenus, les modifications de ce dernier, conçues sur la base de préoccupations purement fédérales, s'appliquent automatiquement aux pouvoirs locaux, et ce sans aucune intervention du législateur régional compétent. Ceci pose inévitablement la question de la pertinence du maintien d'un tel dispositif normatif de renvoi au droit fédéral, question que nous avons déjà soulevée antérieurement à propos du recouvrement des taxes locales et de la référence faite au Code fédéral (le « CRAF »). Le législateur wallon devrait, à notre sens, abandonner cette démarche normative « paresseuse » au profit d'une appropriation pleine et ambitieuse de ses compétences vis-à-vis de la fiscalité des communes et des provinces.

Comme de coutume, de nombreuses décisions de jurisprudence, précédées d'un résumé et de mots-clés, clôturent ce dernier numéro de l'année 2022.

Bonne lecture à toutes et tous,

Marc BOURGEOIS
Rédacteur en chef